

# Mairie de Goudet

## Compte-rendu

### Conseil municipal du 12 juin 2020

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 12 juin 2020 à 20 h 30, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Didier BOURDELIN, maire. Monsieur le maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

**Sont présents à cette réunion :**

M. Didier BOURDELIN, Mme Dominique DUNAND GRGIC, M. Florian HEBRARD, M. Christian BEAUTHEAC, Mme Fanny LARIVIERE, M. Philippe MASSEBEUF, M. Sébastien BONNET

Sont absents : Néant

Sont excusés : Néant

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. M. Sébastien BONNET est désigné secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- I - Vote des délégations du maire
- II - Désignation des membres des commissions communales
- III - Indemnités
- IV - Affectation du résultat 2019
- V - Vote du budget primitif
- VI - Vote des taux
- VII - Questions diverses

**I - Vote des délégations du maire**

Les délégations suivantes ont été votées et approuvées à l'unanimité par le Conseil municipal.

Le maire est chargé :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;

D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions.

Le maire donnera compte-rendu des délégations exercées entre deux réunions du Conseil municipal.

## **II – Désignation des membres des commissions communales**

- **Commissions d'appel d'offres**

Le maire en est membre de droit.

Les titulaires : Mme Fanny LARIVIERE, Mme Dominique DUNAND GRGIC, M.Christian BEAUTHEAC

Les suppléants : M. Philippe MASSEBEUF, M. Sébastien BONNET, M. Florian HEBRARD

- **Commission communale des impôts directs**

Le Conseil municipal propose :

Titulaires : M. Sébastien BONNET, M. Christian BEAUTHEAC, Mme Dominique DUNAND GRGIC, M. Jean-Claude MASSEBEUF, Mme Michelle ARNULF, M. Michel BOURETTE

Suppléants : M. Marc PIGUET, M. Nicolas BRET, Mme Paulette PERRIER, Mme Sandrine MONDILLON, M. Anthony DE VARREWAERE, M Georges GRGIC

- **Commission pour le projet « Tournés vers l'Avenir »**

Le Conseil municipal propose de mettre en place une commission ouverte pour réfléchir et lancer le projet de la commune, « Tournés vers l'avenir ». Cette commission commencera une réflexion en septembre qui devrait se terminer courant novembre.

### **III – Indemnités**

- **Indemnités du maire**

Pour une commune de moins de 500 habitants, la loi autorise une indemnité pour le maire de 25,5% maximum de l'indice brut 1027 de la Fonction publique.

Monsieur le maire propose une indemnité de 6% de l'indice brut 1027 de la Fonction publique soit 233 euros brut/mois.

- **Indemnités des adjoints et du conseiller municipal délégué**

Pour une commune de moins de 500 habitants, la loi autorise une indemnité pour les adjoints de 9,9% maximum de l'indice brut 1027 de la Fonction publique.

Monsieur le maire propose une indemnité de 3% de l'indice brut 1027 de la Fonction publique soit 116 euros brut/mois pour les adjoints et le conseiller municipal délégué

- Monsieur le maire propose également le remboursement des frais de déplacements pour les Conseillers municipaux non défrayés.

Après délibération, ces propositions sont votées et approuvées à l'unanimité par le Conseil municipal.

### **IV – Affectation du résultat 2019**

Mme Fanny LARIVIERE propose l'affectation du résultat 2019 comme suit :

Excédent de fonctionnement : 100829,55 en report à la section de

fonctionnement 2020.

**Excédent d'investissement : 33613,68** en report à la section d'investissement 2020.

**Après délibération, cette proposition est votée et approuvée à l'unanimité par le Conseil municipal.**

#### **V – Vote du budget primitif**

Mme Fanny LARIVIERE propose un budget équilibré pour l'année civile 2020 en fonction de l'affectation du résultat 2019 (année civile).

- **Budget de fonctionnement 2020 :**  
Total dépenses : 208019,00 €  
Total recettes : 208019,00 €
  
- **Budget d'investissement 2020 :**  
Total dépenses : 315795,00 €  
Total recettes : 315795,00 €

**Après délibération, cette proposition est votée et approuvée à l'unanimité par le Conseil municipal.**

#### **VI – Vote des taux**

Actuellement les taux sont les suivants :

11,34 % pour la taxe habitation  
8,69 % pour le foncier  
57,18 % pour le non-bâti

Monsieur le maire propose de maintenir ces taux.

**Après délibération, cette proposition est votée et approuvée à l'unanimité par le Conseil municipal.**

#### **VII – Questions diverses**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la fin de contrat de la secrétaire de mairie au 30 juin 2020.

Il convient de prolonger ce contrat avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne délégation au maire pour négocier au mieux la poursuite de ce contrat en tenant compte d'une augmentation de rémunération de la secrétaire de mairie.**

Monsieur le maire propose de renouveler la convention avec la Communauté de communes Cayres-Pradelles pour le portage de repas à domicile.

La Communauté de communes Cayres-Pradelles facturera à la commune de Goudet le coût de ce service. La commune de Goudet facturera ce dernier aux bénéficiaires.

**Après délibération, cette proposition est votée et approuvée à l'unanimité par le Conseil municipal.**

Mme Dominique DUNAND GRGIC, maire adjointe , propose de finaliser les ventes en cours de concessions dans l'ancien cimetière et propose que ces ventes soient les dernières dans ce cimetière ,sauf à rendre possible l'agrandissement de concessions existantes qui ne gênerait en rien la circulation à l'intérieur du cimetière .

**Après délibération, ces propositions sont votées et approuvées à l'unanimité par le Conseil municipal.**

Monsieur le maire présente au Conseil municipal les conclusions du procès opposant la commune de Goudet à Mme Mireille CEYSSON épouse LAPIERRE et M. Grégory LAPIERRE son fils. Au bout de six ans de procédure, la commune de Goudet a été condamnée à verser la somme de 4000 euros à M. Grégory LAPIERRE et Mme LAPIERRE à verser la somme de 2000 euros à la commune de Goudet.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité (M. Philippe MASSEBEUF ne participe pas au vote) de ne pas faire appel dans une affaire qui n'a que trop duré.**

Monsieur Christian Beauthéac, conseiller municipal délégué, propose l'achat de divers petits matériels de voirie nécessaires ( panneaux, rubans d'avertissement,... ) , le Conseil municipal ,après en avoir délibéré approuve à l'unanimité ces achats .

Concernant la situation de notre plage, nous ne sommes pas assujettis à des contrôles hebdomadaires de la qualité de l'eau. En revanche, la baignade reste interdite par arrêté municipal (baignade non surveillée)..

*Vu pour être affiché le 18 juin 2020, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*À Goudet, le 18 juin 2020.*

Le maire  
Didier BOURDELIN

